



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 19
de participants au vote 19

L'an deux mille vingt un, le huit avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Ont participé : MM PASSERO Stéphane, LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LAGOURGUE Sophie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 25 février 2021.

Publié et affiché le 26 avril 2021.

I - FINANCES

Compte administratif 2020

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui possède la même architecture que le budget primitif.

Section de fonctionnement

Madame Lagourgue Sophie présente à l'assemblée les résultats 2020 chapitre par chapitre du compte administratif de la commune.

Les dépenses réalisées s'établissent à 804 148 €, soit 95 % des prévisions.

Les recettes réalisées s'établissent à 1 013 137 € soit 107 % des prévisions.

Les dépenses et les recettes permettent de dégager un excédent de fonctionnement hors dépenses d'ordre de 208 989 €.

Chapitre 011 charges à caractère général

Une hausse des dépenses sur ce chapitre de l'ordre de 42 423 € par rapport à 2019. En cause essentiellement la crise sanitaire, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux (produits désinfection notamment pour le groupe scolaire...), l'achat des masques au printemps dernier

(pénurie au niveau national), ont généré des frais importants. Honoraires de l'avocat (contentieux urbanisme chemin de la Juscle), également la réhabilitation d'une pièce de l'accueil de loisirs suite à un dégât des eaux, dépense compensée en recettes par le remboursement de l'assurance de la commune. A cela s'ajoute plus de 11 000 euros de dépenses sur l'éclairage public, maintenance, remplacement projecteurs au terrain de foot, pose points lumineux... à noter que ces interventions relèvent principalement de demandes d'administrés.

Contribution aux frais de la police intercommunale pour le 4^{ème} trimestre 2019.

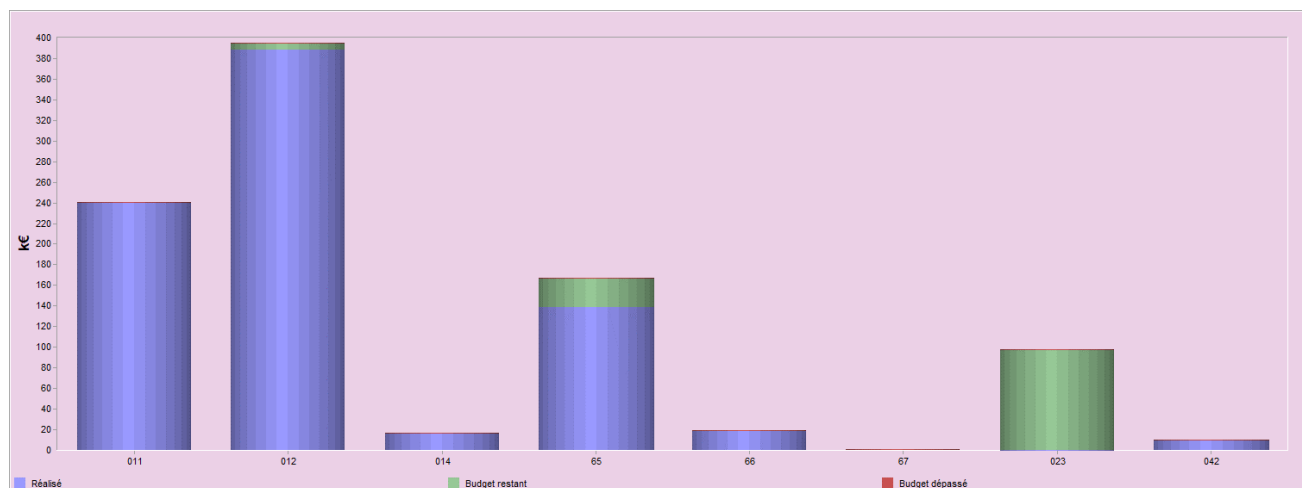
Chapitre 012 charges de personnel

Ce chapitre est quasiment identique à 2019, il subit comme chaque année l'impact des hausses des cotisations retraite. Le glissement vieillesse technicité (GVT) lié aux diverses promotions et avancements des agents titulaires. Bien entendu les personnels absents notamment au groupe scolaire, et restaurant scolaire ont été systématiquement remplacés, malgré cela la masse salariale reste maîtrisée.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante

En diminution, on notera la baisse significative pour la participation au SIVOM l'île aux Enfants. Pour rappel une avance sur la participation avait été faite fin 2019, automatiquement déduction faite en 2020.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
011	Charges à caractère général	240 850,00	240 847,15	100,00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	395 010,00	388 269,11	98,29%
014	Atténuations de produits	17 000,00	17 000,00	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	167 413,00	138 607,85	82,79%
66	Charges financières	19 500,00	18 839,04	96,61%
67	Charges exceptionnelles	585,00	585,00	100,00%
023	Virement à la section d'investissement	97 961,17	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 806,83	9 806,83	100,00%
	TOTAL DEPENSES	948 126,00	813 954,98	85,85%



Recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des participations de l'état qui s'amenuisent, un constat peu plaisant, car ces recettes sont très nettement en diminution, entre 2020 et 2021 une diminution de 7.65 %, à noter -49.7 % depuis 2014.

Chapitre 013 atténuations de charges

En augmentation, chapitre qui évolue en fonction du remboursement des frais de rémunération de personnels absents, contrats aidés, décharges syndicales.

Chapitre 73 impôts et taxes

Représente 77% des recettes réelles de fonctionnement. En augmentation consécutive à la réévaluation des bases fiscales par l'Etat, et de l'augmentation de la population.

Chapitre 74 dotations et participations

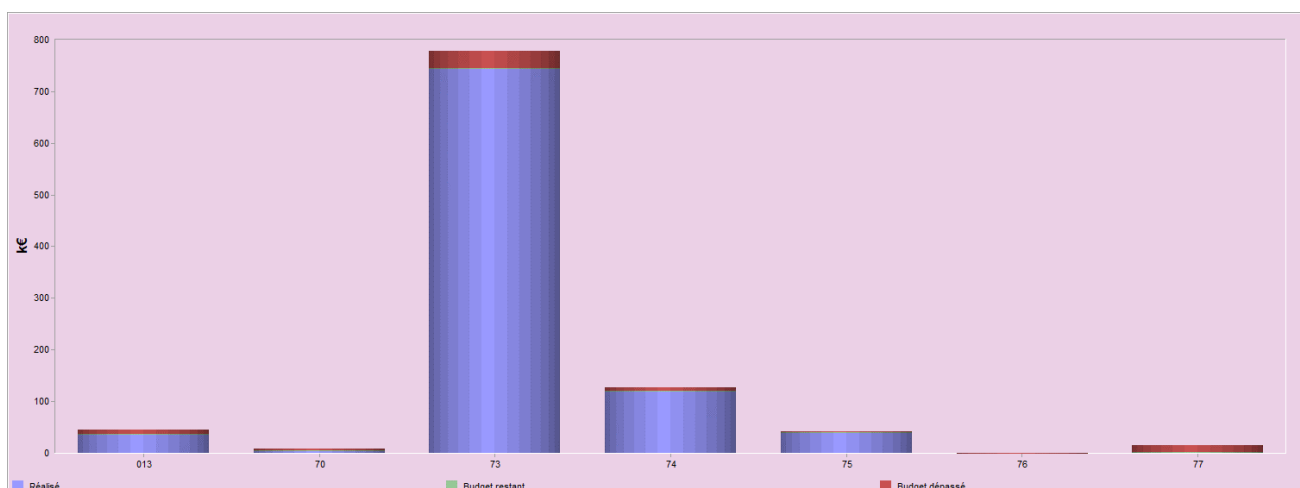
En 2020, le chapitre 74 dotations et participations représente 12,5% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire retrace les encaissements reçus par la Ville au titre des dotations de L'État et des subventions de nos partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental et CAF notamment).

Chapitre 75 et 77

Loyers perçus au titre de l'exercice 2020, revenus des immeubles, bail emphytéotique terrain golf, convention forage, loyer Groupe Daniel.

Remboursements divers suite sinistre.

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
013	Atténuations de charges	37 000,00	44 521,12	120,33%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 720,00	8 124,83	142,04%
73	Impôts et taxes	744 487,00	777 890,28	104,49%
74	Dotations, subventions et participations	119 440,00	127 036,50	106,36%
75	Autres produits de gestion courante	39 458,00	41 059,27	104,06%
76	Produits financiers	21,00	20,22	96,29%
77	Produits exceptionnels	2 000,00	14 484,91	724,25%
	TOTAL RECETTES	948 126,00	1 013 137,13	106,86%



Section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 253 699 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 374 570 €.

Les dépenses d'investissement ont toutes été financées par de l'autofinancement.

Pour les investissements 2020 sont intégrés tout ce qui permet d'entretenir le patrimoine communal.

- Bâtiments communaux : changement des menuiseries extérieures du presbytère (volets, fenêtres). Fourniture et pose d'un nouveau rideau métallique au local technique, remplacement de la pompe à chaleur salle de psychomotricité, divers travaux à la Maison Pour Tous.
- Acquisitions diverses : acquisition d'un tracteur, taille haie, élagueuse, débroussailleuses, remorque – équipement service technique afin de contribuer à l'entretien et embellissement de la commune. Changement mobilier classe école primaire et maternelle. Achat d'un lave linge (équipement groupe scolaire, restaurant scolaire). PC portable et tablette école primaire.
- Aménagement voirie : trottoirs lotissement Château Thierry, continuité aménagement

sécuritaire RD 146 (trottoirs), réfection chemins Péhau pose tri couche, Baylot, reprise caniveaux eaux pluviales lot Vert Galant, Av. du Général Ducournau, chemin de la Mairie, pose d'écluses chemin Lansolles, terrassement terrain de pétanque, divers emplois partiels.

Chapitre 16 emprunts et dettes

Le montant du capital d'emprunt est de 76 464 €, dont les emprunts SDEPA (travaux éclairage public, réseaux téléphone).

A noter la première phase de financement des logements sociaux au clos Artigaloba (2^{ème} tranche), pour 36 150 €.

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilés	83 930,00	76 464,57	91,11%
204	Subventions d'équipement versées	36 150,00	36 150,00	100,00%
21	Immobilisations corporelles	693 904,00	138 481,27	19,96%
23	Immobilisations en cours	40 001,63	2 604,00	6,51%
041	Opérations patrimoniales	39 107,04	39 107,04	100,00%
	TOTAL DEPENSES	893 092,67	292 806,88	32,79%

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 819 K€ et se répartissent comme suit :

- 283 K€ de dotations, fonds : FCTVA (compensation TVA n-1), taxe d'aménagement, excédent fonctionnement de l'année n-1.
- 18 K€ subventions d'équipement : produits amendes de police, concours Agglo. De Pau.
- 72 K€ : emprunt, avance remboursable Agglo. De Pau (financement logements sociaux).
- Opérations d'ordre + excédent n-1. *Pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (neutre budgétairement car elles trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement)*

Recettes d'investissement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	277 607,77	283 406,83	102,09%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	18 801,57	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	72 300,00	72 361,60	100,09%
001	Excédent d'investissement reporté	396 309,86	396 309,86	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	97 961,17	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 806,83	9 806,83	100,00%
041	Opérations patrimoniales	39 107,04	39 107,04	100,00%
	TOTAL DEPENSES	893 092,67	819 793,73	91,79%

Le compte administratif 2020 a été étudié selon deux approches, les taux d'épargne et l'endettement, avec une analyse de 2014 à 2020.

Le compte administratif 2020 présente effectivement, une très bonne réalisation des recettes de gestion sur les principaux postes (107 % d'exécution du budget).

Un montant de réalisation en dessous de la prévision budgétaire avec des crédits annulés de 37 K€.

L'endettement

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 77 K€ + 36 150 € (participation financement logements sociaux).

Rétrospectivement la capacité à maîtriser les dépenses de fonctionnement, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 122 € par habitant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une analyse financière sur l'encours de la dette, la situation de la commune au regard de l'endettement peut être résumé par le tableau suivant :

ENCOURS DE LA DETTE

COLLECTIVITE	POPULATION	ENCOURS DE LA DETTE	RATIO ENCOURS DE LA DETTE / POPULATION	EPARGNE BUDGETAIRE BRUTE	RATIO CAPACITE DE DESENDETTEMENT
ARTIGUELOUVE	1710	832 684	487	208 989	4
		En euros	En euros / par habitant	Annuelle en euros	Exprimé en années

Monsieur le Maire indique la capacité de la commune à dégager de l'autofinancement pour la couverture du remboursement de la dette en capital et le financement d'une partie de ses investissements.

Vote du compte administratif communal exercice 2020

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 813 954.98 €
Recettes : 1 013 137.13 €
Excédent de clôture : 199 182.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 292 806.88 €
Recettes : 819 793.73 €
Excédent de clôture : 526 986.85 €

Résultat global excédent : 726 169.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

Vote du compte de gestion 2020 – budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du compte administratif multiservices 2020

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 193.33 €
Recettes : 7 092.30 €
Excédent de clôture : 6 898.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 142.99 €
Recettes : 5 321.28 €
Déficit de clôture : 4 821.71 €

Résultat global excédent : 2 077.26 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 du multiservices.

Vote du compte de gestion 2020 – budget multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 526 986.85 € **soit 526 986.85 € au compte (R) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 199 182.15 € **soit 199 182.15 € au compte (R) 1068.**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

La commune continue à se développer, pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement a été mis en œuvre dans le mandat précédent et se poursuivra au cours du mandat, avec l'amélioration de plusieurs bâtiments existants, l'entretien et la sécurisation de la voirie tout cela afin de répondre aux attentes des habitants. Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement tout en offrant des services de grande qualité à la population.

Monsieur le Maire indique que les taxes directes locales et prestations de services représentent le seul levier dont dispose la collectivité pour augmenter ses recettes de fonctionnement, la dernière augmentation des taux a été décidée en 2014, avec une légère augmentation.

Monsieur le Maire fait un tour de table et propose plusieurs scénarios.

Augmentation de 6 %, 8 % et 11 %. Un large débat s'installe.

Le Conseil Municipal est favorable à une augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal échange sur les propositions présentées.

Aussi Monsieur le Maire propose une augmentation modérée au Conseil Municipal, de 8 % le taux communal passerait de 10.89 % à 11.76 % pour le foncier bâti.

A la majorité le Conseil Municipal approuve une hausse des taux d'imposition de l'ordre de 8 %.

1 voix pour une augmentation de 6 %, 3 voix pour une augmentation de 11 %, 15 voix pour une augmentation à 8%.

Il rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

En effet cette taxe demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté en 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental 2020 et celui de la commune.

Ainsi pour la commune d'Artiguelouve, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de : **10.89 % (taux communal)** + 13.47 % (taux départemental) = **24.36 %**.

Pour rappel le taux voté en 2020 de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de 39.16 %.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (TFB, TFNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Considérant la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 49.7 % depuis 2014, dont - 7.65 % entre 2020 et 2021),

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'augmenter de façon très mesuré les taux d'imposition par rapport à 2020 soit une augmentation pour la TFB et TFNB :

- **Foncier bâti = 25.23 % = 11.76 % taux communal + 13.47 % taux départemental**
- **Foncier non-bâti = 42.29 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat état 1259, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

TAXE	TAUX REF. 2021	BASES 2021	TAUX 2021	PRODUIT
------	----------------	------------	-----------	---------

FB	24.36	1 860 000	25.23	469 278
FNB	39.16	36 400	42.29	15 393

TOTAL : 484 671 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Vote du budget primitif communal exercice 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 977 081.20 €

Recettes : 977 081.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 921 397.53 €

Recettes : 921 397.53 €

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des programmes majeurs pour l'année 2021 on note entre autres :

- La réhabilitation du Hall des sports.
- La poursuite des travaux de voirie.
- La poursuite de l'opération d'aménagement de la Mairie avec la pose de meubles de rangement (archivage).
- L'acquisition d'un chargeur équipement tracteur
- Le remplacement de mobilier (tables, chaises) d'une classe de l'école primaire
- La poursuite de l'opération équipement numérique à l'école primaire
- La reprise de concessions au cimetière communal
- L'achat de parcelles de terrain (zone naturelle)

La poursuite de la bonne maîtrise des dépenses permettra de maintenir des finances saines afin de maintenir un bon niveau d'autofinancement pour envisager des opérations d'investissement par la suite.

Madame Lagourgue Sophie indique que les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine ...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Dépenses et recettes de fonctionnement 2021 représentent 977 081 € et s'établissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	268 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	389 860,00
014	Atténuations de produits	19 000,00

65	Autres charges de gestion courante	168 142,67
66	Charges financières	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	840,00
023	Virement à la section d'investissement	104 146,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 082,43
	TOTAL DEPENSES	977 081,20

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	6 020,00
73	Impôts et taxes	827 978,20
74	Dotations, subventions et participations	95 664,00
75	Autres produits de gestion courante	37 419,00
	TOTAL RECETTES	977 081,20

Dépenses et recettes d'investissement de 2021 représentent 921 397 € 53 et s'établissent ainsi :

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	76 580,00
204	Subventions d'équipement versées	36 150,00
21	Immobilisations corporelles	478 667,53
23	Immobilisations en cours	330 000,00
	TOTAL DEPENSES	921 397,53

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	281 182,15
001	Excédent d'investissement reporté	526 986,85
021	Virement de la section de fonctionnement	104 146,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 082,43
	TOTAL RECETTES	921 397,53

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2021.

Affectation des résultats budget multiservices

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation du déficit d'investissement de 4 821.71 € **soit 4 821.71 € au compte (D) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 6 898.97 €

Soit 2 077.26 € au compte (R) 002

soit 4 821.71 € au compte (R) 1068

Vote du budget primitif multiservices 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 277.26 €

Recettes : 9 277.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 821.71 €

Recettes : 4 821.71 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2021.

Approbation montant définitif de l'attribution de compensation de l'année 2020

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ARTIGUELOUVE en date du 10 mars 2020 approuvant le rapport définitif de la CLECT du 29 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) réunie le 18 décembre 2020 fixant les montants définitifs d'AC 2020 de l'ensemble des communes de la CA Pau Béarn Pyrénées au titre des transferts ci-dessous :

- Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »
- Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat
- Transfert de la compétence « Eaux pluviales »
- Transfert Voirie CLECT 2014

Dans le cadre du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 28 février 2014, des montants sont à retenir sur les AC 2020 et 2021 des Communes de la Communauté d'Agglomération historique.

Une diminution progressive de l'AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée. Ce montant se répartit par Commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2020 conformément à la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 soit un montant de 170 474.20 € inchangé entre 2020 et 2021,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

II – BATIMENT – HALL DES SPORTS

Demande subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) – Rénovation Hall des sports

Annule et remplace la délibération n°03/21 – 03/21.1 du 21 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des équipements et services rendus à la population, le programme de Réhabilitation Equipements Sportifs de la commune d'Artiguelouve pourrait bénéficier d'une subvention D.E.T.R. Il s'agit de projet de travaux portant sur la fermeture du hall des sports, comprenant les travaux suivants :

- Reprise du sol

- Remplacement des panneaux polycarbonate
- Remplacement du grillage par un mur
- Ajout de lanterneaux de désenfumage
- Mise en place de portes de sorties
- Réfection électricité (éclairage et sécurité)
- Peinture

Ces travaux portent en deux phases, 1^{ère} phase mi-octobre au 15 décembre 2021 ils porteront sur :

- L'opération de rénovation du sol sportif ;
 - o La réhabilitation du sol sportif du hall des sports : Le sol actuel est un revêtement bitumineux ancien, qui n'est pas plan, il est affaissé par endroit du fait d'installations d'assainissement anciennes, de plus il présente par endroit des manques de matière ainsi qu'un manque d'adhérence, ce qui pose problème, notamment lorsqu'il y a des entraînements de pratiques sportives qui s'y déroulent, la dangerosité de ce sol est évidente. La réhabilitation du sol permettrait d'offrir à tous les pratiquants un revêtement de qualité, en toute sécurité.
- L'opération fermeture du hall des sports ;
 - o Le remplacement des panneaux polycarbonate et le remplacement du grillage actuel par un mur est indispensable à la réhabilitation de ce bâtiment. En effet des intrusions incessantes ont lieu ce qui occasionne des désordres et dégâts fréquents, se pose le problème de sûreté également.

2^{ème} phase, mi-janvier 2022 au 15 avril 2022.

- L'opération rénovation de l'éclairage ;
 - o Partant du constat que le hall des sports est équipé d'éclairages à lampe obsolètes, qui n'apportent pas un seuil d'éclairage suffisant et qui sont extrêmement énergivores. Les éclairages à lampe ont une durée de vie limitée ce qui nécessite des interventions en remplacement fréquentes, là où les éclairages LED ont une durée de vie théorique de 60 000 heures. Ceci générerait ainsi une tenue importante dans le temps et une économie en termes de consommation électrique.
- L'opération charpente métallique et couverture, ajout de lanterneaux de désenfumage ;
 - o La commune doit se conformer à une réglementation stricte au niveau des normes sécuritaires liées à l'usage quotidien de ce bâtiment communal : classé aujourd'hui ERP de type X, il passerait en catégorie L avec des obligations beaucoup plus drastiques, d'où la création de lanterneaux.
- L'opération peinture ;
 - o Une réhabilitation des murs intérieurs par la pose d'une peinture.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que les études menées concernant les différentes activités liées à l'occupation de ce hall des sports sportives mais surtout associatives et festives ont mis en évidence des défauts majeurs en termes de sécurité. Il est donc important de mettre ce bâtiment en complète sécurité.

Au vu de l'estimatif délivré par l'architecte et des devis reçus, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation s'élève à 177 540 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention D.E.T.R de 40 % soit la somme 71 016 €

Le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

Rénovation du Hall des sports	Montant HT
Montant estimatif des travaux	177 450.00 €
Demande subvention Etat : 40 % au titre de la DETR 2021 (programme réhabilitation équipements sportifs)	71 016.00 €

Demande fonds de concours Communauté Agglomération de Pau : 30 %	53 262.00 €
Total des subventions demandées	124 278.00 €
Reste à la charge de la commune : 30 %	53 262.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, OUI à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour le programme de rénovation « Equipements sportifs », comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat comme suit : 71 016 € au titre de la DETR (soit 40 % de 177 450 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention correspondante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

[Demande subvention au titre des fonds de concours – Rénovation Hall des sports - plan de financement](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des équipements et services rendus à la population, les Equipements Sportifs de la commune d'Artiguelouve pourrait bénéficier des fonds de concours de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Il s'agit de projet de travaux portant sur la fermeture du hall des sports, comprenant les travaux suivants :

- Reprise du sol
- Remplacement des panneaux polycarbonate
- Remplacement du grillage par un mur
- Ajout de lanterneaux de désenfumage
- Mise en place de portes de sorties
- Réfection électricité (éclairage et sécurité)
- Peinture

Ces travaux portent en deux phases, 1^{ère} phase mi-octobre au 15 décembre 2021 ils porteront sur :

- L'opération de rénovation du sol sportif ;
 - o La réhabilitation du sol sportif du hall des sports : Le sol actuel est un revêtement bitumineux ancien, qui n'est pas plan, il est affaissé par endroit du fait d'installations d'assainissement anciennes, de plus il présente par endroit des manques de matière ainsi qu'un manque d'adhérence, ce qui pose problème, notamment lorsqu'il y a des entraînements de pratiques sportives qui s'y déroulent, la dangerosité de ce sol est évidente. La réhabilitation du sol permettrait d'offrir à tous les pratiquants un revêtement de qualité, en toute sécurité.
- L'opération fermeture du hall des sports ;
 - o Le remplacement des panneaux polycarbonate et le remplacement du grillage actuel par un mur est indispensable à la réhabilitation de ce bâtiment. En effet des intrusions incessantes ont lieu ce qui occasionne des désordres et dégâts fréquents, se pose le problème de sûreté également.

2^{ème} phase, mi-janvier 2022 au 15 avril 2022.

- L'opération rénovation de l'éclairage ;
 - o Partant du constat que le hall des sports est équipé d'éclairages à lampe obsolètes, qui n'apportent pas un seuil d'éclairage suffisant et qui sont extrêmement énergivores. Les éclairages à lampe ont une durée de vie limitée ce qui nécessite des interventions en remplacement fréquentes, là où les éclairages LED ont une durée de vie théorique de 60 000 heures. Ceci générerait ainsi une tenue importante dans le temps et une économie en termes de consommation électrique.
- L'opération charpente métallique et couverture, ajout de lanterneaux de désenfumage ;
 - o La commune doit se conformer à une réglementation stricte au niveau des normes sécuritaires liées à l'usage quotidien de ce bâtiment communal :

classé aujourd'hui ERP de type X, il passerait en catégorie L avec des obligations beaucoup plus drastiques, d'où la création de lanterneaux.

- L'opération peinture ;
 - o Une réhabilitation des murs intérieurs par la pose d'une peinture.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que les études menées concernant les différentes activités liées à l'occupation de ce hall des sports sportives mais surtout associatives et festives ont mis en évidence des défauts majeurs en termes de sécurité. Il est donc important de mettre ce bâtiment en complète sécurité.

Au vu de l'estimatif délivré par l'architecte et des devis reçus, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation s'élève à 177 540 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la CAPBP de 30 % soit la somme 53 262 €

Le plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

Rénovation du Hall des sports	Montant HT
Montant estimatif des travaux	177 450.00 €
Demande subvention Etat : 40 % au titre de la DETR 2021 (programme réhabilitation équipements sportifs)	71 016.00 €
Demande fonds de concours Communauté Agglomération de Pau : 30 %	53 262.00 €
Total des subventions demandées	124 278.00 €
Reste à la charge de la commune : 30 %	53 262.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, OUI à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour le programme de rénovation « Equipements sportifs », comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées comme suit : 53 262 € au titre des fonds de concours (soit 30 % de 177 450 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention correspondante.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

Maison pour Tous

En parallèle le projet de rénovation de la Maison Pour Tous et la redynamisation de la plaine des sports doit voir le jour très prochainement. La mise en œuvre de ce programme d'investissement nécessitera un travail sur la définition propre du « programme », à savoir l'utilisation des lieux afin que l'architecte oriente ses premiers travaux, indispensables pour soutenir le dossier d'appel à projets auprès du Conseil Départemental. La commission projets / travaux se réunira fin avril, début mai.

III – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Avis sur le pacte de gouvernance

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu'il peut prévoir notamment :

- Les conditions de mise en œuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du

- conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que ladite commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - Les orientations en matière de mutualisation ;
 - La création de commissions spécialisées associant les maires ;
 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.
 - Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
 - Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI. Il vous est proposé d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir. Le projet de pacte a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a fait l'objet d'une transmission aux communes pour avis.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au pacte de gouvernance élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Terrains / lotissement les Barthes chemin communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé lors du mandat précédent, après avoir reçu les propriétaires riverains de cet ancien chemin communal, à passer la vente de ce chemin en conseil municipal. La contrainte principale étant la délimitation exacte de ce chemin avec la propriété voisine. A partir du moment où les limites des terrains communaux sont incertaines, ou aucun signe extérieur n'indique la ligne séparative des fonds, il est parfois nécessaire de procéder à une délimitation et à un bornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive

Il était donc important de procéder à un bornage contradictoire.

Monsieur le Maire et Monsieur Belesta-Labourdette Pascal ont donc participé à cette réunion en présence du propriétaire du terrain limitrophe.

Monsieur le Maire précise qu'il faut maintenant attendre la signature du bornage contradictoire. A la suite de quoi nous recevrons les propriétaires qui avaient tous souhaité racheter ce chemin et fixeront en Conseil Municipal les conditions de vente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 10.